



## Renonciation à l'impôt retenu sur le remboursement de vos cotisations inutilisées versées à un REER, un RPAC ou un RPD à partir de votre REER, RPAC ou RPD

Dans le présent formulaire, l'expression « cotisations REER inutilisées » fait référence aux cotisations versées à vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), à vos régimes de pension agréés collectifs (RPAC) ou à votre régime de pension déterminé (RPD), et aux REER et au RPD de votre époux ou conjoint de fait, que vous n'avez pas déduit dans votre déclaration de revenus et de prestations peu importe l'année.

Remplissez les parties 1 et 2 et envoyez quatre copies du formulaire à votre centre fiscal. Remplissez un formulaire distinct pour chaque régime dont vous souhaitez faire un retrait. N'envoyez pas le formulaire avec votre déclaration de revenus et de prestations. Pour en savoir plus, lisez les renseignements et les instructions à la dernière page de ce formulaire.

Inscrivez l'année où vous avez versé les cotisations à un REER, RPAC ou RPD.

Pour l'année
_____

### Partie 1 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER

Inscrivez le montant total des cotisations que vous avez versé au cours de l'année que vous avez indiquée ci-dessus (du 1er janvier au 31 décembre) à tous vos REER, RPAC et RPD, et aux REER et RPD de votre époux ou conjoint de fait. \_\_\_\_\_ 1

**Joignez une preuve de versement de vos cotisations.** L'ARC accepte une photocopie d'un reçu seulement si elle est certifiée par l'émetteur ou l'administrateur comme étant conforme au reçu original. Si vous avez déjà envoyé vos reçus avec une déclaration de revenus et de prestations, joignez une note indiquant l'année de cette déclaration.

**N'incluez pas les montants suivants :**

- les cotisations que vous ne pouvez déduire pour aucune année parce que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez participé au régime d'accession à la propriété ou au régime d'encouragement à l'éducation permanente (lisez la dernière page);
- les transferts directs de montants forfaitaires (y compris les montants excédentaires) d'un régime de pension agréé (RPA), d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'autres REER, RPAC ou RPD. Vous ne devriez pas recevoir de feuillet de renseignements ni de reçu pour ces transferts, à l'exception des montants excédentaires et des transferts directs après la rupture de votre mariage ou de votre union de fait.

Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez versée au cours des 60 premiers jours de l'année que vous avez indiquée ci-dessus. \_\_\_\_\_ 2

Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 2 que vous avez déduite ou que vous avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu de l'année **avant** l'année que vous avez indiquée ci-dessus. \_\_\_\_\_ 3

Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite ou que vous avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu **de l'année** que vous avez indiquée ci-dessus. + \_\_\_\_\_ 4

Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite ou avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu pour toute année **après** l'année que vous avez indiquée ci-dessus. + \_\_\_\_\_ 5

Si l'ARC a déjà approuvé un ou plusieurs formulaires T3012A pour l'année indiquée ci-dessus, additionnez tous les remboursements désignés dans la partie 2 de ces T3012A. De plus, si vous avez retiré des cotisations pour l'année indiquée ci-dessus et avez demandé une déduction avec le formulaire T746, additionnez le montant à la ligne 13 du formulaire T746. Inscrivez le montant total à la ligne 6 de ce formulaire. + \_\_\_\_\_ 6

**Additionnez** les lignes 3, 4, 5 et 6. = \_\_\_\_\_ 7

Ligne 1 **moins** ligne 7. Ce montant représente le solde de vos cotisations inutilisées versées à un REER que l'émetteur de votre REER, ou que l'administrateur de votre RPAC ou RPD peut vous rembourser sans retenir d'impôt. = \_\_\_\_\_ 8

### Partie 2 – Désignation du montant à rembourser

De la somme inscrite à la ligne 8, je désigne \_\_\_\_\_ \$ à rembourser à partir du REER, RPAC ou RPD décrit ci-dessous, lequel est du même type de régime que celui auquel j'ai versé des cotisations REER inutilisées (mes REER, RPAC ou RPD ou les REER ou RPD de mon époux ou conjoint de fait). Je comprends que les montants que je désigne comme remboursement provenant de ce REER, RPAC ou RPD et de tout autre REER ou RPAC ne doivent pas dépasser le montant inscrit à la ligne 8. J'affirme qu'au moins l'une des deux situations suivantes s'applique :

- au moment où j'ai versé les cotisations, je m'attendais à pouvoir les déduire au complet pour l'année du versement ou l'année précédente;
- je n'ai pas versé ces cotisations dans l'intention de les retirer par la suite et de déduire un montant pour compenser le montant retiré.

Nom de l'émetteur du REER, ou de l'administrateur du RPAC ou RPD	Nom du contrat du REER, RPAC ou RPD	Numéro de contrat ou du régime
Nom, prénom et initiales du rentier ou du membre		Numéro d'assurance sociale (NAS)
Nom, prénom et initiales du cotisant (s'il est différent du rentier ou membre)		NAS
Adresse du cotisant		
Signature du cotisant		Année Mois Jour
Numéro de téléphone		

### Partie 3 – Approbation de l'Agence (doit être complété par un agent de l'ARC)

Pour l'émetteur du REER, ou l'administrateur du RPAC ou du RPD ci-dessus, l'émetteur ou l'administrateur peut rembourser le montant désigné par le cotisant dans la partie 2, sans retenir d'impôt.	<b>N'inscrivez rien ici.</b>
Signature d'une personne autorisée	Date (AAAAMMJJ)

### Partie 4 – Demande de remboursement à l'émetteur du REER, ou l'administrateur du RPAC ou du RPD

Du montant total désigné à la partie 2, je demande (nous demandons) un remboursement de \_\_\_\_\_ \$. Je sais (nous savons) que je peux (nous pouvons) seulement demander comme un remboursement **un montant qui n'a pas encore été retiré**. Si la somme fut déjà retirée, lisez le paragraphe 3 du titre « Qui peut utiliser ce formulaire » à la dernière page.

Signature du cotisant	Signature du rentier ou du membre (s'il est différent du cotisant)	Année Mois Jour
-----------------------	--	-----------------

### Partie 5 – Attestation par l'émetteur du REER, ou l'administrateur du RPAC ou du RPD

Du montant total inutilisé et désigné à la partie 2, nous avons remboursé \_\_\_\_\_ \$ comme des cotisations inutilisées soit au  cotisant ou  au rentier ou au membre indiqué dans la partie 2.

Nous avons émis ou émettrons un feuillet T4RSP ou T4A pour année (AAAA) \_\_\_\_\_ établi à ce montant. Ce feuillet indique ou indiquera \_\_\_\_\_ comme le bénéficiaire du remboursement.

Signature d'une personne autorisée	Année Mois Jour
------------------------------------	-----------------

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

## Instructions

### Qui peut utiliser ce formulaire

Utilisez ce formulaire si vous voulez que l'ARC autorise l'émetteur de votre REER, ou l'administrateur de votre RPAC ou RPD à rembourser vos cotisations inutilisées versées à un REER, RPAC ou RPD sans retenir d'impôt. Vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- Vous avez versé les cotisations dans votre REER, RPAC ou RPD ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait et vous ne les avez déduites pour aucune année ou ne les avez pas désignées comme remboursement au régime d'accession à la propriété ou au régime d'encouragement à l'éducation permanente.
- Vous n'avez pas désigné ce remboursement de cotisations inutilisées comme un retrait admissible pour faire attester votre facteur d'équivalence pour services passés.
- Aucune partie des cotisations remboursées n'est liée à un paiement forfaitaire d'un RPA, d'un RPAC, ou d'un RPD, ni ne provient de certains montants d'un régime de participation différée aux bénéfices, qui ont été transférés directement dans un REER un RPAC ou un RPD.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait recevrez les cotisations inutilisées d'un REER, RPAC ou RPD au cours d'une des années suivantes :
  - dans l'année où vous les avez versées;
  - dans l'année suivant celle où vous les avez versées;
  - dans l'année où l'ARC vous a envoyé un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation pour l'année durant laquelle vous avez versé les cotisations ou dans l'année suivante.

De plus, l'ARC doit pouvoir estimer qu'au moins l'une des deux conditions suivantes s'applique :

- vous vous attendiez à pouvoir déduire tout le montant versé au REER, au RPAC ou au RPD pour l'année où vous l'avez versé ou pour l'année précédente;
- vous n'avez pas versé ces cotisations dans votre REER, RPAC ou RPD dans l'intention de les retirer par la suite pour bénéficier d'une déduction pour un montant pour compenser le montant retiré.

**N'utilisez pas** ce formulaire si le particulier qui reçoit le remboursement, vous ou votre époux ou conjoint de fait, êtes dans l'une des situations suivantes :

- a) vous avez reçu un paiement de conversion d'un REER échu, qui se rapporte à des cotisations inutilisées que vous aviez versées au REER, au RPAC ou au RPD;
- b) vous avez reçu ou recevrez un paiement d'un FERR qui dépasse le montant minimum pour l'année et qui se rapporte à des cotisations inutilisées versées à un REER, un RPAC ou un RPD et transférées au FERR;
- c) vous avez transféré un paiement excédentaire d'un RPA dans un REER, un RPAC, un RPD ou dans un FERR au cours de l'année ou d'une année précédente, ce qui fait que vous devez inclure un montant provenant d'un retrait ultérieur du REER, FERR, ou du RPAC ou RPD dans votre revenu.

Si vous êtes dans la situation décrite au point a) ou b), utilisez le formulaire T746, *Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC et à un RPD*.

Si vous êtes dans la situation décrite au point c), utilisez le formulaire T1043, *Déduction pour un montant reçu de votre REER ou FERR* qui était un montant excédentaire transféré d'un régime de pension agréé.

Si vous avez déjà retiré vos cotisations inutilisées versées à un REER, RPAC ou RPD sans utiliser ce formulaire, utilisez le formulaire T746 pour calculer le montant que vous avez le droit de déduire.

### Comment remplir ce formulaire

**Parties 1 et 2 :** Ligne 1 – Si vous versez des cotisations à un REER dans les 89 jours avant que vous ou votre époux ou conjoint de fait effectuez un retrait dans le cadre du régime d'accession à la propriété ou du régime d'encouragement à l'éducation permanente, vous ne pourrez peut-être jamais déduire les cotisations de votre revenu pour aucune année. N'incluez pas ces cotisations à la ligne 1. Pour en savoir plus, consultez le guide RC4112, *Régime d'encouragement à l'éducation permanente*, ou [canada.ca/regime-accession-propriete](http://canada.ca/regime-accession-propriete).

Remplissez les parties 1 et 2 et envoyez quatre copies du formulaire à votre centre fiscal. Remplissez un formulaire distinct pour chaque régime dont vous souhaitez faire un retrait. N'envoyez pas le formulaire avec votre déclaration de revenus et de prestations.

**Partie 3 :** Une fois que l'ARC aura approuvé le montant que l'émetteur ou l'administrateur du régime peut vous rembourser sans faire de retenue d'impôt, elle vous rendra trois copies avec la partie 3 remplie.

**Partie 4 :** Une fois que l'ARC aura rempli la partie 3 et qu'elle vous aura rendu ce formulaire, remplissez la partie 4 et envoyez les trois copies à l'émetteur ou l'administrateur de votre régime.

**Partie 5 :** L'émetteur ou l'administrateur remplira la partie 5 et vous rendra deux copies.

### Comment indiquer le remboursement dans votre déclaration de revenus et de prestations

Quand vous produisez votre déclaration de revenus et de prestations pour l'année où vous avez reçu le remboursement, déclarez le total du remboursement des cotisations inutilisées au REER à la ligne 12900. Inscrivez le remboursement total des cotisations inutilisées au RPAC et au RPD à la ligne 11500 si vous avez 65 ans ou plus à la fin de l'année, ou à la ligne 13000 autrement.

Déduisez le montant à la ligne 23200 si le remboursement de vos cotisations est reçu dans le délai indiqué ci-dessus. Si vous produisez une déclaration papier, joignez à votre déclaration de revenus et de prestations les feuillets T4RSP ainsi qu'une copie de ce formulaire indiquant le montant désigné à être remboursé. Si vous transmettez une déclaration par voie électronique, conservez les feuillets et ce formulaire pour pouvoir les fournir à l'ARC sur demande.

Après avoir déduit de votre revenu le montant que vous avez indiqué à la ligne 23200, vous ne pouvez plus le déduire à la ligne 20800 pour aucune année.

**L'ARC réduira vos cotisations inutilisées versées à un REER que vous pouvez reporter à une année suivante par le montant de votre remboursement.**

### Impôt sur les cotisations excédentaires

En général, vous avez des cotisations excédentaires à un REER, à un RPAC ou à un RPD si le montant de vos cotisations inutilisées des années passées et de l'année courante dépasse le maximum déductible au titre des REER indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou sur le formulaire T1028, plus 2 000 \$. Pour en savoir plus, lisez « Impôt sur les cotisations excédentaires à un REER, à un RPAC ou à un RPD », au chapitre 2 du guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite, ainsi que T1-OVP, Déclaration des particuliers pour 2024 Cotisations excédentaires versées à un REER, RPAC et RPD.

Envoyez le formulaire rempli à votre centre fiscal tel qu'indiqué sur votre avis de cotisation. Vous trouverez l'adresse énumérée ci-dessous.

Agence du revenu du Canada  
Centre fiscal de Jonquière  
L'équipe de travail relatif aux pensions  
2251, boulevard René-Lévesque  
Jonquière QC G7S 5J2

Agence du revenu du Canada  
Centre fiscal de Sudbury  
L'équipe de travail relatif aux pensions  
Case postale 20000, succursale A  
Sudbury ON P3A 5C1

Agence du revenu du Canada  
Centre fiscal de Winnipeg  
L'équipe de travail relatif aux pensions  
Case postale 14000, succursale Main  
Winnipeg MB R3C 3M2